Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 18 novembre 2026

Présents :
M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Jos SCHUMMER, échevin
M. Lucien BECHTOLD, échevin
M. Jean-Louis DUARTE, secrétaire communal

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue de la Moselle (CR 134) à Mertert
N° : 209-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux d'infrastructure aux abords de l'immeuble sis 31a, rue de la Moselle (CR 134) à Mertert, il est nécessaire de réglementer la circulation.

Considérant qu'il y a urgence vue que la demande de la part de l'entreprise du présent règlement auprès de l'autorité communale n'a été introduite que le 12 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit :

Art. 1 :

A partir du jeudi 19 novembre, jusqu'au vendredi 4 décembre 2026 inclus à l'endroit ci–après, le trottoir est supprimé :

- Rue de la Moselle (CR 134), à hauteur de l'immeuble sis au N° 31a.

Cette disposition est indiquée par le signal C, 3g. 

Art. 2 :

A partir du jeudi 19 novembre 2026, jusqu'au 4 décembre 2026 inclus à l'endroit ci–après, la voie de circulation est rétrécie :

- Rue de la Moselle (CR 134), à hauteur de l'immeuble sis au N°31a.

Cette disposition est indiquée par les signaux : A,4b, A,15, B,5 B,6, C,13aa et C,17a

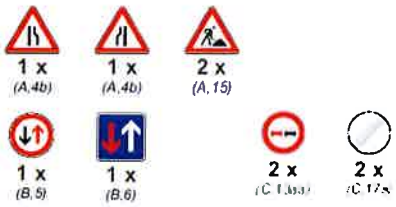

Une largeur minimale de 2.75m pour le passage du trafic est à garantir à tout moment.

Art.3 :

A partir du jeudi 19 novembre 2026, jusqu'au 4 décembre 2026 inclus à l'endroit ci–après, la voie de circulation est temporairement supprimée et le trafic est dévié sur la bande de stationnement :

- Cité Cérabati, le long de la façade latérale de l'immeuble sis au N°31a, rue de la Moselle.

Cette disposition est indiquée par le signal D2. 

La signalisation y afférente est mise en place par le service technique communal.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Wasserbillig, le 18 novembre 2026

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE - MERTERT -

Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 18 novembre 2026

Le bourgmestre, Le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE - MERTERT -

Jérôme LAURENT Jean-Louis DUARTE